

## CARTE APETIZ

La dématérialisation  
des  
tickets-restaurant

## TOUT SAVOIR SUR :

La réglementation  
Les revendications de Solidaires Fip



## Ti Coq Flash



Edition de Février 2017



*Gramoun la di:  
Goni vid' tienbo pa dobout*

Contact: [solidairesfinancespubliques.drifip974@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifip974@dgfip.finances.gouv.fr)



# La dématérialisation de la carte APETIZ

## On vous dit tout !

La carte titre-restaurant APETIZ, qui est apparue dans nos services au 1er janvier 2017, soulève bien des questionnements et des inquiétudes.

En fait, la réglementation relative à l'utilisation des tickets restaurant est celle prévue par le code de travail, modifiée en avril 2014. La carte APETIZ en respecte strictement les conditions.

Ces conditions, notamment le seuil de 19,00€ et l'application uniquement pendant les jours ouvrables, existaient déjà avec l'utilisation de l'ancien ticket restaurant, mais n'étaient pas appliquées, à la Réunion comme d'autres départements, ou avec beaucoup de souplesse.

Manifestement, la raison qui a amené la Fonction Publique à modifier le système de paiement, vient essentiellement des abus commis par des commerçants.

Cette décision n'est pas locale, mais relève d'une décision nationale Fonction Publique. Cette dernière est le premier employeur à utiliser la dématérialisation, mais cela va s'étendre très rapidement dans le secteur privé.

On peut constater que les assouplissements dans l'utilisation des tickets ces dernières années correspondaient sans doute à un réel besoin.

Vous nous avez fait remonter vos contraintes



et les problèmes au quotidien que cela entraîne (le seuil est trop faible, beaucoup de petits commerçants n'ont pas de terminal de carte bancaire, la liste des commerçants fournie est impossible à utiliser, car aucun tri n'est possible, contrairement au fichier proposé en métropole, Les livreurs de barquettes n'ont pas le temps d'encaisser des cartes APETIZ. La transaction avec le terminal bancaire est plus longue que la CB bancaire classique).

**Au prochain CDAS de Février, nos représentants mettront ce point à l'ordre du jour. Ils demanderont à la Direction locale de remonter vos revendications et vos problématiques au ministère de la Fonction Publique à savoir :**

- un rehaussement du seuil ;
- une liste accessible au tri par commune comme sur le territoire hexagonal de la France ;
- une application élargie à tous les jours de la semaine (notamment pour nos agents en formation en métropole pour plusieurs jours.

**Ce système de passage au tout «démat» est comme dans d'autres domaines d'ailleurs, inadapté à La Réunion où de nombreux petits commerçants n'ont pas de terminal bancaire en raison du coût des commissions bancaires.**

**Heure Mensuelle d'Information  
A compter du 13 février 2017  
sur 2 heures dans tous les sites.  
A bientôt !**